



En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY-BALL FEMININ SOURD – SAISON REGULIERE Saison 2025/2026

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd - Saison régulière	
Catégorie	SENIORS	
Abréviation	VS-VB-ChF	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 4 équipes jusqu'à 14 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement à chaque compétition	Proposition de la date du 15 mai 2025
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* : Réunion de Fin de Saison

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1 ^{er} match
Type de licence mutation autorisée	Tous niveaux
Mutation en cours de la saison autorisée	Oui, si non inscrite sur une feuille de match du Championnat de France 2024/2025
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M17	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 joueuses maximum
Nombre maximum de joueuses étrangères	Pas de limite

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (vert)	9h - 18h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (rouge)	8h – 21h
Modification d'implantation autorisée**	Oui
Délai minimum de la demande	3 mois avant les rencontres
Délai de réponse avant acceptation automatique	15 jours après la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Interdiction sauf accord des GSA et de la CFSourd*

* Commission Fédérale Volley Sourd

** Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation une ou des rencontre(s) dans la même journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord des GSA adverses si la condition suivante est remplie :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

* Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, et/ou l'heure d'une ou des rencontre(s)) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord des GSA adverses et de la CFSourd dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas se situer :
 - o Soit au-delà de la dernière journée de compétition de la saison régulière
 - o Soit au-delà du mois de février de la saison régulière
- Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée et doit respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : 2h, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CFSourd uniquement dans des cas jugés exceptionnels.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète – précisions nécessaires d'accès)

* Pour toute demande de modification au calendrier nécessitant l'accord préalable des GSA adverses, les GSA destinataires auront 3 semaines pour saisir leur avis sur le site fédéral. Passé ce délai, et en l'absence d'avis des GSA destinataires (favorable ou défavorable), la Commission Fédérale Volley Sourd (CFSourd) prendra la décision de valider ou non la demande.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes minimum ou 60 minutes maximum
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

Proposition d'organisation d'une journée de rencontres :

	1 match	2 matches	3 matches
9h			Ouverture
10h			Match 1
11h			
12h			
13h	Ouverture	Match 1	Match 2
14h	Match		
15h		Match 2	Match 3
16h			
17h	Fermeture		
18h		Fermeture	Fermeture

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de feuille de match	Format papier ou électronique
GSA responsable de l'envoi des feuilles de match	GSA organisateur
GSA responsable de la saisie des résultats	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres	Avant dimanche 23h59
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Anouchka ARROYO, Secrétaire CFSourd 4 passage Marie Rogissart 75012 Paris	
Destinataires des différents feuillets : Feuillet blanc : CFSourd Feuillet rose : GSA visiteur (colonne droite dans le site fédéral) Feuillet jaune : GSA recevant (colonne gauche dans le site fédéral) Feuillet bleu : arbitre	
NB : ne pas envoyer la feuille de match par e-mail.	

Pour les feuilles électroniques, nous demandons que la saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi avant minuit. Pour les rencontres du dimanche, il faut que ce soit saisi avant 20h00. Pour ce qui est du téléchargement de la feuille de match, elle doit être téléchargée le 1er jour ouvré après la rencontre.

La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suit le match. Le cachet de la poste doit être daté au maximum mardi, après la compétition.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 Saison régulière

Selon le nombre d'équipes engagées, voir fichier Excel : FFV-CFVS_VB_FormulesSportives.xls.

En cas de questionnements, voici les contacts que vous pouvez utiliser :

sportive.cfvs@ffvb.org / volleyball.cfvs@ffvb.org

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

Art 8.2 Qualification phase finale

Si le GSA organisateur de la phase finale a une équipe, elle est qualifiée d'office (si le GCA a 2 équipes, la mieux classée sera qualifiée) et les 3 équipes suivantes les mieux classées sont qualifiées. Sinon, ce sont les 4 équipes les mieux classées.

Pour la première demi-finale, l'équipe la mieux classée rencontre l'équipe la moins bien classée. Pour la seconde demi-finale, la deuxième équipe la mieux classée rencontre la troisième équipe la mieux classée.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm2 Pour plus d'informations, voici un lien officiel : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGES_2025-26.pdf
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe
Ramasseur de balle	Pas d'obligation mais conseillé
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel).

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Pour ce qui est des changements de joueuses durant la saison régulière, il est tout à fait possible de le faire. En revanche, certaines règles doivent être respectées. Premièrement, une liste de 6 joueuses permanentes doit être fournie pour chaque équipe et une seconde liste, complémentaire, des joueuses qui pourront permuter durant la saison régulière. Deuxièmement, ces listes devront être établies et transmises à la CFSourd avant la première journée du championnat, c'est-à-dire au maximum 2 semaines avant la première date.

Les autres inscrits (entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CFSourd qui mettra en relation l'arbitre désigné avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

Suivant le RGES, article 20.4

Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (Même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).

En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1^{er} et 2^{ème}), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.

Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1^{er} seulement).

Pour le Volley Sourd, si les deux équipes sont formées de 6 joueuses uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage. Ou dans certains cas, nous pouvons demander à des membres de la troisième équipe de faire l'arbitrage afin de garantir une équité entre les deux équipes jouant.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participants.

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre. Tarif local :

- 1 match : 40€ pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur

Art 12 – FORFAIT GENERAL

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général à sa demande, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 13 – RÈGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte minimum de 55 dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Une étude sera faite sur les cas particuliers, c'est-à-dire pour les personnes ayant une perte auditive entre 35 et 55 dB.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.